

SECOND PARTY OPINION

Sur le caractère responsable du Cadre d'Émissions ODD de l'AFD

Vigeo Eiris considère que le Document Cadre de l'AFD est **aligné** avec les quatre grands principes des Green Bond Principles (2018) et Social Bond Principles (2020) et en ligne avec les **meilleures pratiques** prises en compte dans la méthodologie Vigeo Eiris

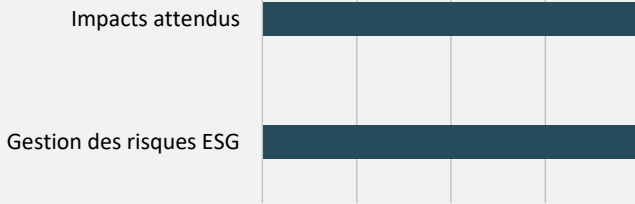


Document cadre

Contribution au développement durable



- Avancée
- Limitée
- Robuste
- Faible

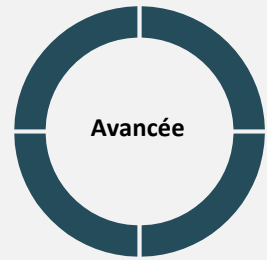


Caractéristiques

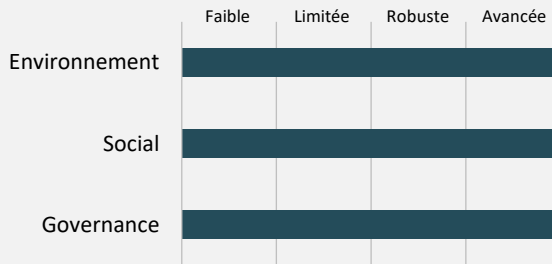
Catégories éligibles vertes et sociales	Six transitions : énergétique, démographique et sociale, numérique et technologique, économique et financière, territoriale et écologique, et politique et citoyenne
Population cible	Définie pour toutes les catégories sociales
Localisation	Monde
Existence d'un Document Cadre	Oui
Part de refinancement	Majorité de refinancement
Période d'antériorité	24 mois (pour les émissions faites à partir de 2023)

Emetteur

Performance ESG en date de Septembre 2019



- Avancée
- Limitée
- Robuste
- Faible



Controverses

Nombre de controverses	3
Fréquence	Occasionnel
Sévérité	Elevée
Réactivité	Reméditative

Activités controversées

L'Emetteur de semble être impliqué dans aucune des 17 activités controversées analysées par notre méthodologie.

- Alcool
- Bien-être animal
- Cannabis
- Produits chimiques dangereux
- Armes à feu à usage civil
- Energies fossiles
- Charbon
- Jeux d'argent
- OGM
- Prêts à taux d'intérêt élevé
- Cellules souches embryonnaires humaines
- Armement
- Nucléaire
- Pornographie
- Médecine de la reproduction
- Sables de schistes
- Tabac

Cohérence

Cohérent
Partiellement cohérent
Non cohérent

Nous considérons que les Obligations envisagées sont cohérentes avec les priorités stratégiques durables et les principaux enjeux sectoriels de l'AFD, et contribuent à leur réalisation.

Conclusions principales

VE considère que le Document Cadre de l'AFD est aligné avec les quatre grands principes des GBP & SBP et en ligne avec les meilleures pratiques identifiées par VE.

Utilisation des fonds

- Les projets éligibles sont clairement définis et détaillés, l'Emetteur a communiqué sur la nature des dépenses, les critères d'éligibilité, les populations cibles pour les projets sociaux, et la localisation des projets éligibles.
- Les objectifs environnementaux et sociaux sont clairement définis, ils sont pertinents pour tous les projets éligibles et en cohérence avec les objectifs de développement durable définis dans les standards internationaux.
- Les bénéfices environnementaux et sociaux attendus sont clairs et précis, ils sont considérés pertinents, mesurables, et seront quantifiés pour tous les projets éligibles dans le reporting.
- L'émetteur a communiqué de manière transparente à Vigeo Eiris que, pour chaque émission d'obligations, il y aura une majorité de refinancement, le produit finançant les décaissements pour les prêts éligibles. En outre, des informations sur l'affectation des produits et les dates de décaissement seront incluses dans le rapport annuel.
- La période d'antériorité pour les projets refinancés est de 24 mois pour les émissions faites à partir de 2023.

Evaluation et sélection

- Le processus d'évaluation et de sélection est clairement défini et détaillé par l'Emetteur, il est considéré comme étant bien structuré pour toutes les étapes d'évaluation et de sélection (y compris la pré sélection, la sélection, la validation et le suivi des projets éligibles).
- Les critères d'éligibilité et d'exclusion pour la sélection des projets sont clairement définis et détaillés.
- Le processus appliqué pour identifier et gérer les risques E&S potentiellement matériels associés aux projets est communiqué publiquement et considéré comme avancé.

Gestion des fonds

- Le processus de gestion et d'allocation des fonds est clairement défini et est accessible au public dans le Cadre d'émission et dans la présente SPO.
- La période d'allocation des fonds est de 24 mois ou moins.
- Le produit net des obligations sera suivi par l'émetteur de manière appropriée et cela sera attesté par une procédure interne officielle. Le produit net ne sera pas temporairement investi dans des activités fortement émettrices de GES ou dans des activités controversées.
- Les informations sont rendues publiques concernant les types de placements temporaires prévus pour le solde des fonds non alloués.
- L'émetteur s'est engagé à ce que, tant que les obligations seront en cours, le solde du produit net soit périodiquement ajusté pour faire correspondre les allocations faites aux projets éligibles pendant cette période.
- L'émetteur a fourni des informations sur la procédure qui sera appliquée en cas de désinvestissement ou de report d'un projet et s'est engagé à réallouer le produit net du projet en question à des projets conformes au cadre des obligations, dans un délai de 24 mois.

Reporting

- L'émetteur s'est engagé à reporter sur l'utilisation des fonds annuellement, et ce jusqu'à l'échéance des obligations. Le rapport sera accessible au public jusqu'à l'échéance des obligations. Le rapport fera l'objet d'une vérification externe et cette vérification sera disponible publiquement.
- Le rapport comprendra des informations pertinentes et exhaustives relatives à l'allocation des fonds des obligations et aux bénéfices attendus des projets. L'émetteur s'est également engagé à reporter sur les changements importants ainsi que sur les développements/questions/controverses matériels liés aux projets.
- La méthodologie et les hypothèses utilisées pour rendre compte des bénéfices environnementaux et sociaux des projets éligibles seront rendues publiques.
- Un auditeur externe vérifiera le suivi et l'allocation des fonds aux projets éligibles jusqu'à l'échéance des obligations.
- Un auditeur externe vérifiera les indicateurs utilisés pour rendre compte des bénéfices environnementaux et sociaux des projets éligibles jusqu'à l'échéance des obligations.

Contact

Équipe de finance durable | VEsustainablefinance@vigeo-eiris.com

PERIMETRE

Vigeo Eiris a été mandaté pour délivrer une opinion indépendante (ci-après « Seconde Opinion » ou « SPO ») sur le caractère durable et la gestion des obligations ODD¹ (les « Obligations ») envisagées par l'Agence Française de Développement (« l'AFD » ou « l'Emetteur ») en accord avec le Cadre d'émission ODD (le "Document Cadre") gouvernant ces émissions.

Notre opinion est établie conformément à la méthodologie exclusive de Vigeo Eiris pour l'évaluation Environnementale, Sociale et de Gouvernance (« ESG ») et à la dernière version des lignes directrices d'application volontaire des principes applicables aux obligations vertes (Green Bond Principles ou « GBP ») – datées de Juin 2018 - et des lignes directrices d'application volontaire des principes applicables aux obligations sociales (Social Bond Principles ou « SBP ») – datées de Juin 2020 - de l'ICMA (appelés ensemble « GBP & SBP »).

Notre opinion est établie sur les éléments suivants :

- Emission : analyse du Document Cadre, y compris de la cohérence des Obligations avec les engagements environnementaux et sociaux de l'Emetteur, sa contribution potentielle au développement durable, et son alignement aux quatre grands principes des GBP & SBP.
- Emetteur : analyse de la performance de l'Emetteur en matière de développement durable, la gestion des éventuelles controverses ESG liées à l'émetteur et de son implication dans des activités controversées.

Nos sources d'information combinent des données provenant (i) d'informations recueillies auprès de sources publiques, de la presse et de parties prenantes, (ii) d'informations exclusives aux bases de données de Vigeo Eiris, et (iii) d'informations fournies par l'Emetteur via des documents.

Nous avons mené notre due diligence du 3 septembre au 9 Octobre 2020. Nous estimons avoir eu accès à tous les documents et personnes que nous avons sollicités. À cette fin, nous déployons des efforts raisonnables pour vérifier l'exactitude de ces données.

Périmètre des revues externes

<input checked="" type="checkbox"/>	Second Party Opinion pre-émission	<input checked="" type="checkbox"/>	Vérification indépendante du rapport d'impact
<input checked="" type="checkbox"/>	Vérification indépendante de l'allocation des fonds	<input type="checkbox"/>	Certification Climate Bond Initiative

¹ L'"obligation ODD" doit être considérée comme l'obligation à émettre potentiellement, à la discrétion de l'émetteur. Le nom "obligation ODD" a été décidé par l'émetteur : il n'implique aucun avis de Vigeo Eiris.

COHERENCE

Cohérent
Partiellement cohérent
Non cohérent

Nous considérons que les obligations envisagées sont cohérentes avec les priorités stratégiques de durabilité de l'AFD et les principaux enjeux sectoriels et qu'elles contribuent à la réalisation des engagements de durabilité de l'émetteur.

En 2015, les États membres des Nations unies ont adopté l'Agenda 2030 pour le Développement Durable avec les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD), reconnaissant le défi urgent du développement durable, notamment la lutte contre le changement climatique. La réalisation de ces objectifs nécessite la transition de tous les secteurs économiques vers des modèles de développement durable, et l'action immédiate de tous les acteurs publics et privés. En particulier, les banques publiques de développement ont un rôle important à jouer en promouvant les investissements dans des projets environnementaux et sociaux et en contribuant à la réalisation des objectifs de développement durable.

Les prêts sont un moyen clé de changements politiques et de promotion des objectifs nationaux et internationaux. Les principaux objectifs des banques publiques de développement sont de promouvoir le développement socio-économique local en finançant des investissements, en améliorant les opportunités de financement et en renforçant l'emploi dans leurs pays d'opération. Ces efforts apportent une contribution directe au développement humain et au bien-être social, et plus généralement aux objectifs fondamentaux soulignés par les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies. Grâce à l'intégration des risques environnementaux et sociaux dans l'analyse des prêts et le financement des projets, ainsi que dans les activités d'investissement, les banques de développement peuvent influencer le comportement de leurs clients en faveur d'activités et de produits plus respectueux de l'environnement et de la société. De plus, en tant qu'institutions publiques, les banques de développement peuvent développer des canaux pour stimuler les investissements du secteur privé dans les secteurs de l'économie verte et sociale.

L'AFD semble reconnaître sa mission face aux défis mentionnés et a formalisé une stratégie pour contribuer à la réalisation des ODD. Le gouvernement français, via le Comité Interministériel de la Coopération Internationale et du Développement (CICID), définit les priorités générales de la politique de développement et de solidarité internationale mise en œuvre par l'AFD. Le CICID a réaffirmé l'objectif général de contribuer à la réalisation des ODD et de promouvoir le développement durable dans toutes ses dimensions : économique, sociale et environnementale.

La France s'est engagée à s'aligner sur l'Agenda 2030 et le programme d'action d'Addis-Abeba. A ce titre, elle s'est engagée à orienter les flux financiers vers la mise en œuvre des ODD et a intégré des objectifs spécifiques de l'Agenda 2030 dans les stratégies de l'Etat et de ses opérateurs, en particulier l'AFD.

L'AFD travaille sur la notion d'"Investissement pour le Développement Durable", motivée par le constat qu'au-delà des investissements supplémentaires pour la mise en œuvre des ODD, il est nécessaire de transformer et de réorienter les investissements existants vers le développement durable. Mobiliser les investissements du secteur privé est au cœur de cette mission et constitue le rôle de Proparco, l'une des branches du groupe AFD.

Pour assurer la cohérence globale des investissements, et prendre en compte l'interrelation entre les ODD et l'opposition potentielle entre les ODD au sein d'un projet, l'AFD a développé deux stratégies :

- 100% Accord de Paris : l'objectif est de rendre tous les projets compatibles avec l'Accord de Paris sur le climat et de soutenir un développement résilient et à faible intensité carbone ;
- 100 % de Connexion Sociale : le but est d'augmenter le bien-être des populations et la résilience des sociétés grâce à deux objectifs : réduire les inégalités de richesse et renforcer l'inclusion par une meilleure compréhension des contextes locaux.

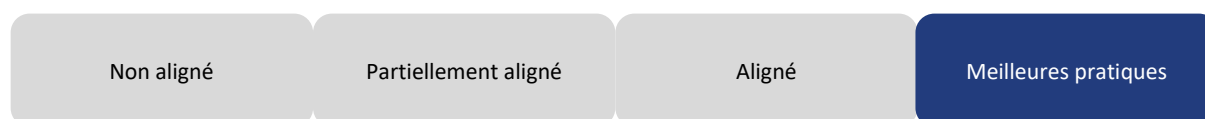
La vision stratégique de l'AFD traduit les ODD en six transitions, qui servent également de structure au cadre d'émission ODD analysé dans cette SPO : transition démographique et sociale, transition énergétique, transition territoriale et écologique, transition numérique et technologique, transition économique et financière et transition politique et citoyenne.

DOCUMENT CADRE

L'émetteur a décrit les principales caractéristiques des obligations envisagées dans son Cadre d'émission ODD, couvrant les quatre grands principes des GBP 2018 et SBP 2020 (dernière version reçue par Vigeo Eiris le 9 Octobre 2020). L'émetteur s'est engagé à rendre cette SPO publiquement accessible sur son site Internet² à la date de la première émission, conformément aux bonnes pratiques de marché.

Alignement avec les Green Bond Principles et Social Bond Principles

Utilisation des fonds



Le produit net des obligations servira exclusivement à financer et/ou à refinancer, en tout ou en partie, des projets relevant de trois critères d'éligibilité (« critère d'éligibilité »), couvrant six catégories thématiques (« catégories éligibles »), comme indiqué dans le tableau 1.

- Les projets éligibles sont clairement définis et détaillés, l'émetteur a communiqué sur la nature des dépenses, les critères d'éligibilité, les populations cibles pour les projets sociaux, et la localisation des projets éligibles.
- Les objectifs environnementaux et sociaux sont clairement définis, ils sont pertinents pour tous les projets éligibles et en cohérence avec les objectifs de développement durable définis dans les standards internationaux.
- Les bénéfices environnementaux et sociaux attendus sont clairs et précis, ils sont considérés pertinents, mesurables, et seront quantifiés pour tous les projets éligibles dans le reporting.
- L'émetteur a communiqué de manière transparente à Vigeo Eiris que, pour chaque émission d'obligations, il y aura une majorité de refinancement, le produit finançant les décaissements pour les prêts éligibles. En outre, des informations sur l'affectation des produits et les dates de décaissement seront incluses dans le rapport annuel.
- La période d'antériorité pour les projets refinancés est de 24 mois pour les émissions faites à partir de 2023.

L'émetteur a précisé qu'en raison de la nature de son travail, les prêts sur un projet donné sont décaissés sur des périodes de 5 à 7 ans. L'AFD vise à soutenir ses partenaires et bénéficiaires dans leur développement durable. Ainsi, les projets peuvent durer plusieurs années, avec des prêts de longue durée (jusqu'à 25 ans). Bien que le portefeuille de projets éligibles comprenne des décaissements de plus de 36 mois pour les premières émissions, en raison de la structure du portefeuille de l'AFD et des décaissements existants, l'émetteur s'est engagé à n'inclure que les décaissements effectués moins de 24 mois avant chaque émission à partir de 2023.

L'utilisation des fonds respectent les critères d'éligibilité suivants :

- Contribution ODD : le financé par le prêt éligible doit i) contribuer à au moins un Objectif de développement durable, ii) répondre à une des six transitions du plan stratégique du Groupe AFD, et enfin iii) adresser l'une des catégories éligibles des SBP/GBP/SBG de l'ICMA.
- Interrelations entre les ODD : démontrer n'avoir aucun impact négatif sur les autres ODD.
- Eligibilité thématique et technique : être conforme à un des trois critères techniques d'éligibilité suivants :
 1. Eligibilité thématique : pour les projets relevant de secteurs et d'activités éligibles spécifiques (analyse dans le tableau 1)
 2. Eligibilité Performance Climat : pour les projets répondant aux critères de performance climatique (analyse dans le tableau 2)
 3. Eligibilité Transformation : pour les projets atteignant des résultats de développement durable

² <https://www.afd.fr/fr/espace-investisseurs>

Nature des dépenses : Prêts de l'AFD ou de Proparco accordés aux États, collectivités territoriales, ONGs, banques et intermédiaires financiers, entreprises publiques et privées.

Les projets éligibles sont situés dans le monde entier, dans les zones géographiques définies par les ministères de tutelle.

En ce qui concerne le critère d'éligibilité Transformation, les prêts sont éligibles lorsque l'emprunteur a atteint des objectifs prédéterminés. Les objectifs doivent être liés aux ODD et à l'une des six transitions définies dans le plan stratégique de l'AFD. En outre, l'AFD précise que les prêts au titre de ce critère d'éligibilité font l'objet d'un suivi particulier qui déclenche le décaissement, afin de garantir la bonne réalisation des actions et les impacts environnementaux et sociaux positifs. Dans le cas où les objectifs ne sont pas atteints, les prêts concernés sont exclus du portefeuille de prêts éligibles, ce qui participe à mettre l'accent sur les résultats et incite à les atteindre.

A noter que l'éligibilité Transformation doit également contribuer à l'une des six transitions définies dans le plan stratégique de l'AFD, ainsi l'analyse des objectifs et des bénéficiaires est la même que pour l'éligibilité Thématique (tableau 1).

MEILLEURES PRATIQUES

- ⇒ Les critères de contenu, d'éligibilité et d'exclusion sont clairs et alignés avec les standards internationaux pour toutes les catégories
- ⇒ Les bénéficiaires environnementaux et/ou sociaux sont identifiés et mesurables pour toutes les catégories éligibles

Tableau 1. Analyse de Vigeo Eiris des catégories éligibles, des objectifs et bénéfices environnementaux et sociaux attendus, tels que présentés dans le document Cadre de l'émetteur pour l'éligibilité thématique (critère d'éligibilité technique 1) et l'éligibilité transformation (critère d'éligibilité technique 3)

CATEGORIES ELIGIBLES	SOUS-CATEGORIES ELIGIBLES	DESCRIPTION	OBJECTIFS ET BENEFICES DURABLES	ANALYSE DE VIGEO EIRIS
Transition Energétique	Efficacité énergétique, énergies renouvelables	Efficacité énergétique, énergies renouvelables Les projets doivent respecter le critère d'éligibilité climat	Atténuation du changement climatique Réduction des émissions de gaz à effet de serre Augmentation de l'accès aux services d'électricité durable Nouvelle capacité installée d'énergie renouvelable Économies d'énergie	La définition de la catégorie est claire et détaillée, et inclut la description et les critères d'éligibilité. Les objectifs environnementaux attendus sont pertinents et cohérents avec les objectifs environnementaux définis dans les standards internationaux. Les bénéfices attendus sont clairs, pertinents, mesurables et seront quantifiés dans le reporting.
Transition démographique et sociales	Santé	Infrastructure et services de santé Financement des soins de santé Lutte contre les maladies et épidémies Formation de personnel de santé Santé maternelle et infantile, nutrition Populations cibles : Personnes vivant sous le seuil de pauvreté, Personnes victimes d'un déficit d'accès aux biens et services essentiels, Personnes malades, âgées ou vulnérables, Femmes et/ou minorités sexuelles	Accès aux services essentiels : santé Augmentation de l'accès à la santé Amélioration de la protection sociale	La définition de la catégorie est claire et détaillée, et inclut la description et les critères d'éligibilité. Les populations cibles sont clairement identifiées. Les objectifs sociaux attendus sont pertinents et cohérents avec les objectifs sociaux définis dans les standards internationaux. Les bénéfices attendus sont clairs, pertinents, mesurables et seront quantifiés dans le reporting.
Transition démographique et sociales (Continuation)	Education et formation professionnelle	Equipements scolaires Soutien aux politiques et programmes d'éducation Formation des enseignants	Accès aux services essentiels : éducation Augmentation de la fréquentation et amélioration des résultats scolaires	La définition de la catégorie est claire et détaillée, et inclut la description et les critères d'éligibilité. Les populations cibles sont clairement identifiées.

CATEGORIES ELIGIBLES	SOUS-CATEGORIES ELIGIBLES	DESCRIPTION	OBJECTIFS ET BENEFICES DURABLES	ANALYSE DE VIGEO EIRIS
		Formation professionnelle Enseignement supérieur et recherche Appui aux politiques d'appui à l'emploi décent Appui au développement de l'entrepreneuriat Populations cibles : Personnes vivant sous le seuil de pauvreté, Personnes victimes d'un déficit d'accès aux biens et services essentiels, Personnes sous-scolarisées, Femmes et/ou minorités sexuelles	Développement socioéconomique Augmentation du nombre d'enseignants formés	Les objectifs sociaux attendus sont pertinents et cohérents avec les objectifs sociaux définis dans les standards internationaux. Les bénéfices attendus sont clairs, pertinents, mesurables et seront quantifiés dans le reporting.
	Sport et culture	Utilisation du sport à des fins éducatives /de sensibilisation et de lutte contre les inégalités Appui aux politiques publiques Construction/réhabilitation d'infrastructures Populations cibles : Personnes vivant sous le seuil de pauvreté, Personnes victimes d'un déficit d'accès aux biens et services essentiels	Développement socioéconomique Augmentation de l'accès aux infrastructures sportives	La définition de la catégorie est claire et détaillée, et inclut la description et les critères d'éligibilité. Les populations cibles sont clairement identifiées. Les objectifs sociaux attendus sont pertinents et cohérents avec les objectifs sociaux définis dans les standards internationaux. Les bénéfices attendus sont clairs, pertinents, mesurables et seront quantifiés dans le reporting.
Transition numérique et technologique	Télécommunications et technologies de l'information et la communication	Développement de réseaux de télécommunication à haut débit Améliorer les facteurs humains d'accès inclusifs Soutenir l'innovation entrepreneuriale avec le numérique Soutenir la croissance de startups numérique à impact social et/ou environnemental positif Application du numérique pour l'optimisation de l'action publique Populations cibles : Population victime d'un déficit d'infrastructure numérique ou en situation d'illectronisme	Accès à des infrastructures de base abordables Accès aux services essentiels Développement socioéconomique Augmentation de la connectivité Augmentation des opportunités de développement économique et professionnel	La définition de la catégorie est claire et détaillée, et inclut la description et les critères d'éligibilité. Les populations cibles sont clairement identifiées. Les objectifs sociaux attendus sont pertinents et cohérents avec les objectifs sociaux définis dans les standards internationaux. Les bénéfices attendus sont clairs, pertinents, mesurables et seront quantifiés dans le reporting.
Transition économique et financière	Services et systèmes financiers, Systèmes productifs	Promotion de l'accès aux services financiers Renforcement des systèmes financiers Développement des écosystèmes entrepreneuriaux Appui de la transformation des modèles productifs vers des modèles durables Appui à la puissance publique dans le pilotage du tissu productif	Accès aux services essentiels Développement socioéconomique Augmentation de l'accès aux services financiers Augmentation du nombre et de la qualité des emplois	La définition de la catégorie est claire et détaillée, et inclut la description et les critères d'éligibilité. Les populations cibles sont clairement identifiées. Les objectifs sociaux attendus sont pertinents et cohérents avec les objectifs sociaux définis dans les standards internationaux. Les bénéfices attendus sont clairs, pertinents, mesurables et seront quantifiés dans le reporting.

CATEGORIES ELIGIBLES	SOUS-CATEGORIES ELIGIBLES	DESCRIPTION	OBJECTIFS ET BENEFICES DURABLES	ANALYSE DE VIGEO EIRIS
		Populations cibles : Personnes victimes d'un déficit d'accès aux biens et services essentiels et aux ressources productives, personnes exclues de l'activité économique	Augmentation de l'accès des femmes aux services financiers	
Transition territoriale et écologique	Eau et assainissement	Accès à l'eau potable Accès à l'assainissement Prévention des inondations Populations cibles : Personnes victimes d'un déficit d'accès aux biens, services et infrastructures essentiels, Personnes vivant dans des zones soumises à des inondations récurrentes	Accès à des infrastructures de base abordables Augmentation de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement Diminution de la vulnérabilité aux inondations	La définition de la catégorie est claire et détaillée, et inclut la description et les critères d'éligibilité. Les populations cibles sont clairement identifiées. Les objectifs sociaux attendus sont pertinents et cohérents avec les objectifs sociaux définis dans les standards internationaux. Les bénéfices attendus sont clairs, pertinents, mesurables et seront quantifiés dans le reporting.
	Infrastructure et développement urbain	Accès au logement décent à prix abordable Collecte et traitement des déchets Infrastructures urbaines durables Réseaux de transport public Développement des modes de déplacements « doux » et des véhicules à très basses émissions Systèmes de production alimentaire durables Populations cibles : Personnes victimes d'un déficit d'accès aux biens, services et infrastructures essentiels, espaces publics ou aux équipements urbains socio-collectifs, population rurale en situation de vulnérabilité, exploitations agricoles familiales en conversion vers des systèmes agro écologiques	Logements abordables Augmentation du nombre de personnes vivant dans un logement décent Accès à des infrastructures de base abordables Augmentation de l'accès aux infrastructures publiques Sécurité alimentaire et systèmes alimentaires durables Augmentation de la production alimentaire durable Atténuation du changement climatique Emissions de gaz à effet de serre évitées ou réduites	La définition de la catégorie est claire et détaillée, et inclut la description et les critères d'éligibilité. Les populations cibles sont clairement identifiées. Les objectifs environnementaux et sociaux attendus sont pertinents et cohérents avec les objectifs environnementaux et sociaux définis dans les standards internationaux. Les bénéfices attendus sont clairs, pertinents, mesurables et seront quantifiés dans le reporting.
Transition politique et citoyenne	Réforme de l'Etat	Transformation numérique de l'Etat (e-gov, dématérialisation, identité numérique) Protection civile et gestion des incidents industrielles et catastrophes naturelles Populations cibles : Population sans accès à des institutions publiques justes et efficaces	Accès à l'aide d'urgence et aux services de l'administration civile Augmentation du nombre de personnes ayant accès aux services d'aide d'urgence du gouvernement Diminution du temps de réponse des services d'urgence Diminution de la vulnérabilité aux catastrophes	La définition de la catégorie est claire et détaillée, et inclut la description et les critères d'éligibilité. Les populations cibles sont clairement identifiées. Les objectifs sociaux attendus sont pertinents et cohérents avec les objectifs sociaux définis dans les standards internationaux. Les bénéfices attendus sont clairs, pertinents, mesurables et seront quantifiés dans le reporting.










CATEGORIES ELIGIBLES	SOUS-CATEGORIES ELIGIBLES	DESCRIPTION	OBJECTIFS ET BENEFICES DURABLES	ANALYSE DE VIGEO EIRIS
	Justice	<p>Accès de tous à la justice (infrastructure, formation, outils)</p> <p>Information et sensibilisation aux droits (structures de proximité, e-justice, campagnes de sensibilisation et droits humains)</p> <p>Populations cibles : Population sans accès à des institutions publiques justes et efficaces</p>	<p>Accès à la justice</p> <p>Amélioration de l'égalité d'accès à la justice</p> <p>Augmentation de la sensibilisation aux droits</p>	<p>La définition de la catégorie est claire et détaillée, et inclut la description et les critères d'éligibilité. Les populations cibles sont clairement identifiées.</p> <p>Les objectifs sociaux attendus sont pertinents et cohérents avec les objectifs sociaux définis dans les standards internationaux.</p> <p>Les bénéfices attendus sont clairs, pertinents, mesurables et seront quantifiés dans le reporting.</p>

Tableau 2. Analyse de Vigeo Eiris des catégories éligibles, des objectifs et bénéfices environnementaux attendus, tels que présentés dans le document Cadre de l'émetteur pour l'éligibilité Performance Climat (critère d'éligibilité technique 2)

CATEGORIES ELIGIBLES	DESCRIPTION	OBJECTIFS ET BENEFICES DURABLES	ANALYSE DE VIGEO EIRIS
Performance Climat	<p>Projets d'atténuation du changement climatique satisfaisant des performances techniques minimales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un minimum de réduction ou d'évitement d'émissions supérieur à 10 000 tCO2eq/an par rapport à la situation de référence sans le projet, ou, dans le cas exclusif des prêts budgétaires de politique publique, des indicateurs amenant à une réduction d'émissions de gaz à effet de serre par rapport à la référence. - Amélioration de la performance énergétique et environnementale par rapport à la situation de référence. Pour les projets de construction neuve, s'il vise des réductions par rapport à un bâtiment contrefactuel récent ou à un scénario de référence théorique d'au moins 20% des émissions de GES, de 20% de la consommation d'énergie et/ou de 20% de la consommation d'eau (2 des 3 conditions sont suffisantes) 	<p>Atténuation du changement climatique</p> <p>Réduction des émissions de gaz à effet de serre</p> <p>Consommation d'énergie économisée</p>	<p>La définition de la catégorie est claire et détaillée, et inclut la description et les critères d'éligibilité.</p> <p>Les objectifs environnementaux attendus sont pertinents et cohérents avec les objectifs environnementaux définis dans les standards internationaux.</p> <p>Les bénéfices attendus sont clairs, pertinents, mesurables et seront quantifiés dans le reporting.</p>

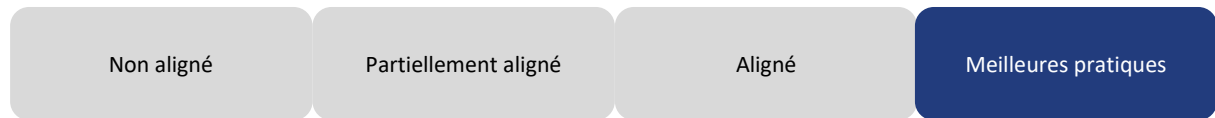
Contribution aux Objectifs de Développement Durable

Les catégories éligibles sont susceptibles de contribuer à l'ensemble des 17 Objectifs de Développement Durable ("ODD") des Nations Unies, à savoir :

CATEGORIE ELIGIBLE	ODD	OBJECTIFS
Toutes les catégories éligibles	 1 No Poverty	Les projets sont susceptibles de contribuer à l'ODD 1, qui consiste à mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes et partout, en particulier les objectifs : 1.3, 1.5, 1.a et 1. b.
Transition territoriale et écologique	 2 Zero Hunger	SDG 2 consiste à éliminer la faim, atteindre la sécurité alimentaire et une meilleure nutrition et promouvoir une agriculture durable, en particulier les objectifs 2.1, 2.4, et 2. a.
Transition démographique et sociale	 3 Good Health and Well-Being	Les projets sont susceptibles de contribuer à l'ODD 3 qui consiste à assurer une vie saine et à promouvoir le bien-être de tous à tous les âges, en particulier les objectifs : 3.1, 3.2, 3.3, 3.8, et 3. c.
Transition démographique et sociale	 4 Quality Education	L'ODD 4 consiste à assurer une éducation inclusive et de qualité pour tous et à promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, en particulier les objectifs : 4.1, 4.3, 4.4, 4.6 et 4. c.
Transition démographique et sociale Transition politique et citoyenne	 5 Gender Equality	L'ODD 5 consiste à réaliser l'égalité des sexes et à autonomiser toutes les femmes et les filles.
Transition territoriale et écologique	 6 Clean Water and Sanitation	L'ODD 6 consiste à assurer l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous, en particulier les objectifs : 6.1, et 6.2
Transition énergétique	 7 Affordable and Clean Energy	L'ODD 7 consiste à assurer l'accès à une énergie abordable, fiable, durable et moderne pour tous, en particulier les objectifs : 7.1, 7.2, 7.3, et 7. a.
Transition économique et financière	 8 Decent Work and Economic Growth	L'ODD 8 consiste à promouvoir une croissance économique inclusive et durable, l'emploi et le travail décent pour tous, en particulier les objectifs : 8.3, 8.4, et 8.10.
Transition numérique et technologique	 9 Industry, Innovation and Infrastructure	L'ODD 9 consiste à construire des infrastructures résistantes, à promouvoir une industrialisation durable et à favoriser l'innovation, en particulier les objectifs 9.1, 9.3 et 9. c.

CATEGORIE ELIGIBLE	ODD	OBJECTIFS
Transition démographique et sociale Transition numérique et technologique Transition économique et financière	 10 Reduced Inequalities	L'ODD 10 consiste à réduire les inégalités au sein des pays et entre eux, en particulier les objectifs : 10.2 et 10. b.
Transition territoriale et écologique Transition politique et citoyenne	 11 Industry, Innovation and Infrastructure	L'ODD 11 consiste à rendre les villes inclusives, sûres, résilientes et durables, en particulier les objectifs : 11.2, 11.5 et 11.6.
Transition économique et financière	 12 Responsible Production and Consumption	L'ODD 12 consiste à assurer des modes de consommation et de production durables, en particulier les objectifs : 12.5, 12.6, et 12. a.
Transition énergétique Performance climatique	 13 Climate Action	L'ODD 13 consiste à prendre des mesures urgentes pour lutter contre le changement climatique et ses impacts, en particulier les objectifs : 13.a et 13. b.
Transition territoriale et écologique	 14 Life Below Water	L'ODD 14 consiste à conserver et à utiliser durablement les océans, les mers et les ressources marines, en particulier les objectifs : 14.7, 14.a et 14. b.
Transition territoriale et écologique	 15 Life on Land	L'ODD 15 consiste à gérer durablement les forêts, à lutter contre la désertification, à arrêter et à inverser la dégradation des terres, à stopper la perte de biodiversité, en particulier les objectifs : 15.2, 15.9, et 15. a.
Transition politique et citoyenne	 16 Peace, Justice & Strong Institutions	L'ODD 16 consiste à promouvoir des sociétés justes, pacifiques et inclusives, en particulier les objectifs : 16.3, 16.6, 16.9 et 16.10.
Toutes les catégories éligibles	 17 Partnerships for the Goals	L'ODD 17 consiste à renforcer les moyens de mise en œuvre et à revitaliser le partenariat mondial pour le développement durable, en particulier les objectifs : 17.2, 17.7, 17.9, 17.14, 17.16, 17.17, 17.18 et 17.19.

Evaluation and Sélection



- Le processus d'évaluation et de sélection des projets a été clairement défini et détaillé par l'émetteur, il est considéré comme raisonnablement structuré pour toutes les étapes d'évaluation et de sélection (y compris la pré sélection, la sélection, la validation et le suivi des projets éligibles). Les rôles et les responsabilités sont clairs et impliquent des expertises internes et externes pertinentes. Le processus sera rendu public dans le document cadre.
- Les critères d'éligibilité pour la sélection et l'exclusion des projets ont été clairement définis et détaillés par l'émetteur.
- Le processus mis en œuvre pour identifier et gérer les risques E&S importants potentiellement associés aux projets est rendu public (dans la présente SPO et dans le document cadre) et est considéré comme avancé : il combine le suivi, l'identification et la mise en place de mesures correctives et préventives pour tous les projets (voir l'analyse détaillée en page 22).

Processus d'Évaluation et de Sélection des Projets Éligibles

- Pour les besoins des obligations, un comité dédié aux obligations thématiques ("le comité") a été créé. Ce comité est composé de représentants de :
 - La Division financière exécutive (DEF) ;
 - La Division des opérations (DOE) ;
 - La Division Stratégie, Partenariats et Communication (SPC) ;
 - La Division des risques ;
 - Et Proparco.
- Le Comité est responsable de :
 - L'examen et la validation de l'éligibilité des prêts inclus dans le portefeuille de prêts éligibles en fonction de la contribution aux ODD, des critères thématiques et techniques ou de l'éligibilité "interrelation entre les ODD" tels que définis dans la section "Utilisation des fonds" ;
 - La validation de l'affectation du produit des obligations aux prêts éligibles ;
 - Remplacement des prêts qui doivent être retirés du portefeuille (soit parce qu'ils sont remboursés, soit parce qu'ils ne répondent plus aux critères d'éligibilité) ;
 - La gestion de toute mise à jour future du document cadre ;
 - L'examen et de la validation du rapport annuel communiqué aux investisseurs.
- La traçabilité et la vérification des décisions de sélection et de l'évaluation des prêts sont assurées tout au long du processus :
 - Le Comité surveillera la conformité continue du portefeuille de prêts éligibles pendant la durée de vie de l'obligation. Le Comité sera chargé de remplacer les prêts qui ne sont plus éligibles (soit parce qu'ils sont remboursés, soit parce qu'ils ne répondent plus aux critères d'éligibilité) par un autre prêt éligible.
 - L'émetteur déclare qu'il surveillera les controverses ESG potentielles associées aux projets financés par les prêts éligibles de manière continue pendant la durée de vie des projets. En cas de controverses concernant un projet financé par un Prêt Éligible, le Comité délibérera sur la marche à suivre (statu quo, suivi ou exclusion).
 - Le comité se réunira au moins deux fois par an. Le processus décisionnel sera documenté par le procès-verbal de chaque session du comité.

Critères d'Éligibilité (Sélection)

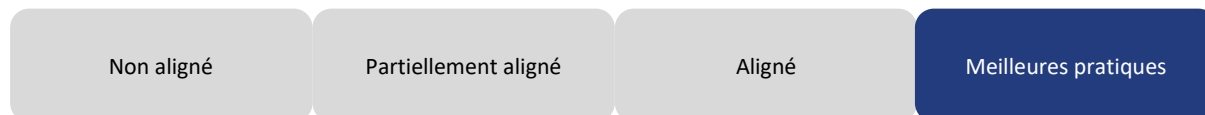
Le processus s'appuie sur des critères d'éligibilité et d'exclusion explicites, en cohérence avec les objectifs environnementaux et sociaux définis pour les catégories éligibles.

- Pour être éligible, le prêt doit satisfaire cumulativement aux deux critères de sélection et au critère d'exclusion suivants
 - Contribution aux ODD : le projet à financer par le prêt doit (i) contribuer à au moins un objectif de développement durable, (ii) répondre à l'une des six transitions du plan stratégique du groupe AFD, et enfin (iii) concerner l'une des catégories éligibles de la SBP/GBP/SBG de l'ICMA.
 - Éligibilité thématique et technique : le prêt doit répondre à au moins un des trois critères d'éligibilité technique, qui sont :
 - o Éligibilité thématique : projets dédiés à des activités correspondant à l'une des six transitions du plan stratégique du groupe AFD.
 - o Éligibilité climatique : Les "projets d'atténuation/éviterement du changement climatique" qui seront financés par les prêts éligibles devront respecter des seuils pertinents définis en termes de réduction des GES ou d'amélioration de l'efficacité énergétique.
 - o Éligibilité de la transformation : sera conditionnée à l'obtention de résultats en matière de développement durable selon les critères d'achèvement détaillés dans le document cadre.
 - Interrelation entre les ODD (critère d'exclusion) : Les prêts éligibles doivent également être conformes aux listes d'exclusion générale et sectorielle et ne pas avoir d'évaluation négative sur les six dimensions de l'avis sur le développement durable (voir les détails sur l'avis sur le développement durable à la page 22).

MEILLEURES PRATIQUES

- ⇒ Les critères d'éligibilité et d'exclusion pour la sélection des projets sont clairement définis et détaillés pour tous les projets éligibles.
- ⇒ L'émetteur déclare qu'il contrôlera la conformité des projets sélectionnés avec les critères d'éligibilité et d'exclusion spécifiés dans le document cadre pendant toute la durée de vie de l'instrument et a fourni des détails sur le contenu, la fréquence et la durée, ainsi que sur la procédure adoptée en cas de non-conformité.
- ⇒ L'émetteur indique qu'il surveillera les controverses ESG potentielles liées aux projets pendant toute la durée de vie de l'instrument et a fourni des détails sur la fréquence, le contenu et les procédures au cas où une controverse serait constatée sur un projet.

Gestion des fonds



- Le processus de gestion et d'allocation des fonds est clairement défini et est accessible au public dans le Cadre d'émission et dans la présente SPO.
- La période d'allocation des fonds est de 24 mois ou moins.
- Le produit net des obligations sera suivi par l'émetteur de manière appropriée et cela sera attesté par une procédure interne officielle. Le produit net ne sera pas temporairement investi dans des activités fortement émettrices de GES ou dans des activités controversées.
- Les informations sont rendues publiques concernant les types de placements temporaires prévus pour le solde des fonds non alloués.
- L'émetteur s'est engagé à ce que, tant que les obligations ne seront pas échues, le solde du produit net soit périodiquement ajusté pour faire correspondre les allocations faites aux projets éligibles pendant cette période.
- L'émetteur a fourni des informations sur la procédure qui sera appliquée en cas de désinvestissement ou de report d'un projet et s'est engagé à réallouer le produit net du projet en question à des projets conformes au cadre des obligations, dans un délai de 24 mois.

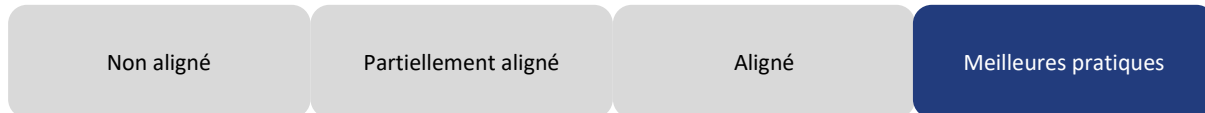
Processus de Gestion

- Le produit net de chaque obligation sera alloué à un portefeuille dédié d'obligations ODD et un montant équivalent au produit net de l'obligation sera crédité au portefeuille de prêts éligibles et sera géré par la division des Financements et des Opérations de Marché du Groupe AFD. Le groupe veillera à ce que le produit net des obligations ODD ne dépasse jamais celui du portefeuille de prêts éligibles, pendant la durée de vie des obligations.
- L'émetteur s'engage à allouer le produit net des obligations dans les 24 mois, selon le principe de meilleur effort.
- Les fonds non alloués seront gérés par l'équipe de gestion de trésorerie de l'AFD en trésorerie et en produits monétaires et placés dans des fonds d'investissement responsables (ISR), selon le principe de meilleur effort.
- L'émetteur s'est engagé à ce que, tant que les obligations ne seront pas échues, le solde du produit net soit périodiquement ajusté pour faire correspondre les allocations faites aux projets éligibles pendant cette période
- En cas de report, d'annulation, de désinvestissement ou d'inéligibilité des projets, l'émetteur s'est engagé à remplacer le prêt qui n'est plus éligible par un nouveau prêt éligible dans un délai de 24 mois.

MEILLEURES PRATIQUES

- ⇒ La période d'allocation des fonds est de 24 mois ou moins.
- ⇒ Le produit net ne sera pas temporairement investi dans des activités fortement émettrices de GES ou dans des activités controversées.
- ⇒ L'émetteur a fourni des informations sur la procédure qui sera appliquée en cas de désinvestissement ou de report d'un projet et s'est engagé à réallouer le produit net du projet en question à des projets conformes au cadre des obligations, dans un délai de 24 mois.

Reporting



- L'émetteur s'est engagé à reporter sur l'utilisation des fonds annuellement, et ce jusqu'à l'échéance des obligations. Le rapport sera accessible au public jusqu'à l'échéance des obligations. Le rapport fera l'objet d'une vérification externe et cette vérification sera disponible publiquement.
- Le rapport comprendra des informations pertinentes et exhaustives relatives à l'allocation des fonds des obligations et aux bénéfices attendus des projets. L'émetteur s'est également engagé à reporter sur les changements importants ainsi que sur les développements/questions/controverses matériels liés aux projets.
- La méthodologie et les hypothèses utilisées pour rendre compte des bénéfices environnementaux et sociaux des projets éligibles seront rendues publiques.
- Un auditeur externe vérifiera le suivi et l'allocation des fonds aux projets éligibles jusqu'à l'échéance des obligations.
- Un auditeur externe vérifiera les indicateurs utilisés pour rendre compte des bénéfices environnementaux et sociaux des projets éligibles jusqu'à l'échéance des obligations.

Indicateurs

L'émetteur s'est engagé à communiquer de manière transparente, au niveau de chaque catégorie éligible, sur :

- Allocation des fonds : Les indicateurs sélectionnés par l'émetteur pour rendre compte de l'allocation des fonds sont pertinents et exhaustifs.

INDICATEURS DE REPORTING
⇒ Le montant agrégé des produits nets (ré)alloués aux Projets Eligibles ;
⇒ La répartition des fonds allouées par année de signature ;
⇒ La répartition des fonds alloués en fonction des critères d'éligibilité, de la transition concernée et du thème du projet ;
⇒ La part des décaissements effectués au cours de la nouvelle année calendaire par rapport au stock de décaissements ;
⇒ La part des actifs qui ont été intégrés dans le portefeuille d'actifs ;
⇒ La part de cofinancement
⇒ La répartition des fonds allouées par région géographique
⇒ Le solde des fonds non allouées et le type de placement temporaire (sur la base du meilleur effort)
⇒ Le nombre de prêts dans le portefeuille de prêts éligibles

- Avantages environnementaux et sociaux : Les indicateurs sélectionnés par l'émetteur pour reporter sur les bénéfices environnementaux et sociaux sont clairs, pertinents et exhaustifs. Il est à noter que l'AFD suit un certain nombre d'indicateurs dans le cadre de sa politique et de ses processus d'évaluation et de suivi, et les indicateurs ci-dessous sont fournis à titre d'exemple

CATEGORIES ELIGIBLES	INDICATEURS DES BENEFICES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX
	INDICATEURS DE MOYENS, RESULTATS ET D'IMPACTS
Transition énergétique	Nombre de personnes acquérant accès à des services électriques durables Nouvelles capacités d'énergies renouvelable installées (MW) Nombre de personnes bénéficiant d'une qualité de service d'électricité améliorée Puissance énergétique renouvelable ou récupérée financée (MW) Consommation d'énergie économisée Réduction des émissions de gaz à effet de serre (Teg CO2/an)

CATEGORIES ELIGIBLES	INDICATEURS DES BENEFICES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX
	INDICATEURS DE MOYENS, RESULTATS ET D'IMPACTS
Transition démographique et sociale	<p>Nombre de personnes dont l'accès aux soins a été amélioré</p> <p>Nombre de personnes bénéficiant d'une meilleure protection sociale</p> <p>Nombre d'enfants vaccinés</p> <p>Nombre d'enfants achevant le primaire</p> <p>Nombre de filles scolarisées dans l'enseignement technique et professionnel</p> <p>Nombre de formateurs et tuteurs formés (formation professionnelle)</p>
Transition numérique et technologique	<p>Nombre de personnes raccordées à un réseau de télécoms (internet, autres)</p> <p>Nombre de personnes ayant accès à un service internet</p>
Transition économique et financière	<p>Nombre de bénéficiaires d'un service financier local</p> <p>Nombre d'emplois équivalent temps plein (ETP) soutenus par l'AFD</p> <p>Taux de femmes ayant accès au crédit</p> <p>Nombre d'individus accompagnés dans leurs démarches de création d'entreprise ou d'auto-entrepreneuriat</p> <p>Nombre d'emplois en équivalent temps pleins (ETP) directs créés ou maintenus par l'AFD (secteur privé et entreprises publiques)</p>
Transition territoriale et écologique	<p>Disponibilité additionnelle des denrées alimentaires stratégiques dans les PMA</p> <p>Superficies bénéficiant de programmes de conservation ou restauration de la biodiversité</p> <p>Nombre de personnes bénéficiant d'une amélioration des services essentiels (eau, assainissement, énergie, gestion des déchets)</p> <p>Capacité de production d'eau potable financée</p> <p>Nombre de personnes bénéficiant d'un accès amélioré à un transport durable urbain</p> <p>Nombre de passagers empruntant les transports en commun sur les tronçons financés</p>
Transition politique et citoyenne	<p>Nombre d'institutions bénéficiaires d'action de renforcement de capacité</p> <p>Nombre de partenaires issus de la société civile, formels ou informels, impliqués dans le projet</p> <p>Nombre de nouvelles inscriptions à l'état civil</p> <p>Taux d'incidence des incidents et catastrophes industrielles</p> <p>Temps de réponse et d'intervention moyen des services de premier secours</p> <p>Nombre de plan de contingences conçus et adoptés</p>

L'émetteur déclare qu'en plus de ces indicateurs, il peut partager des exemples de prêts éligibles. Dans le cadre de la politique d'évaluation de l'AFD, plusieurs types d'évaluation sont réalisés, tels que des évaluations de projets, des évaluations à large échelle et des évaluations scientifiques d'impact, qui peuvent compléter les Rapports d'impact des obligations.

MEILLEURES PRATIQUES

- ⇒ Le rapport d'impact sera accessible au public.
- ⇒ Le rapport d'impact comprendra des informations pertinentes et exhaustives relatives à l'allocation des fonds des obligations et aux bénéfices attendus des projets. L'émetteur s'est également engagé à reporter sur les développements matériels liés aux projets, y compris les controverses ESG.
- ⇒ Les indicateurs sélectionnés par l'Emetteur sont exhaustifs en ce qui concerne le rapport d'allocation.
- ⇒ Les indicateurs sélectionnés par l'Emetteur sont clairs et pertinents et couvrent tous les bénéfices attendus associés aux Catégories Eligibles.
- ⇒ La méthodologie et les hypothèses de reporting utilisées pour rendre compte des bénéfices environnementaux et sociaux des projets éligibles seront rendues publiques.
- ⇒ Vérification externe des bénéfices et impacts E&S jusqu'à l'allocation complète et en cas de changements matériels.

Contribution au développement durable

Impacts attendus

L'impact positif potentiel des projets éligibles sur les objectifs environnementaux et sociaux est considéré comme **avancé**.

CATEGORIE ELIGIBLE	IMPACTS ATTENDUS	ANALYSE
Transition Énergétique	AVANCE	L'atténuation du changement climatique est une priorité mondiale, et les projets à financer visent à accroître la disponibilité des sources d'énergie renouvelables et à améliorer l'efficacité énergétique. L'AFD opère dans les pays en développement, où la nécessité et les retombées de la transition énergétique sont particulièrement importantes. L'AFD a prévu des seuils techniques clairs que les projets doivent respecter.
Transition démographique et sociale	AVANCE	Selon l'indice ODD de la <i>Sustainable Development Solutions Network</i> (SDSN en anglais) des Nations Unies, des défis majeurs demeurent en matière de santé et d'éducation dans les zones géographiques où l'AFD intervient, et en particulier dans ses pays prioritaires. En outre, l'AFD identifie des populations cibles pertinentes et les projets combinant amélioration à long terme et émancipation.
Transition numérique et technologique	AVANCE	Selon l'indice ODD de la <i>Sustainable Development Solutions Network</i> (SDSN en anglais) des Nations Unies, des défis majeurs demeurent en matière d'accès à l'internet et aux autres infrastructures numériques dans les zones géographiques où l'AFD intervient, et en particulier dans ses pays prioritaires. Les infrastructures relatives aux Techniques d'information et de communication (TIC) sont essentielles pour garantir l'accès à l'information et aux services, et en tant que levier de la croissance économique et de l'esprit d'entreprise. L'AFD a identifié des populations cibles pertinentes pour les projets éligibles.
Transition économique et financière	AVANCE	Selon l'indice ODD de la <i>Sustainable Development Solutions Network</i> (SDSN en anglais) des Nations Unies, des défis majeurs ou importants demeurent en matière d'accès aux services financiers dans une majorité de pays où l'AFD intervient, et en particulier dans ses pays prioritaires. Le renforcement des systèmes financiers pour un financement durable et le soutien des écosystèmes entrepreneuriaux peuvent apporter des améliorations structurelles sur le long terme.
Transition territoriale et écologique	AVANCE	Cette catégorie couvre de nombreux défis sociaux et environnementaux clés : logements décentes et abordables, infrastructures urbaines durables, sécurité alimentaire et systèmes alimentaires durables, collecte et traitement des déchets et transports durables. Chacun de ces enjeux est très pertinent, et les procédures de l'AFD garantissent la sélection de projets ayant des impacts environnementaux et sociaux positifs à long terme.
Transition politique et citoyenne	AVANCE	Selon l'indice ODD de la <i>Sustainable Development Solutions Network</i> (SDSN en anglais) des Nations Unies, des défis majeurs restent à relever en matière de justice et d'institutions fortes, notamment dans les zones géographiques où l'AFD intervient. L'information et la sensibilisation aux droits est une mesure d'émancipation. Ces projets sont susceptibles d'avoir des effets positifs à long terme et structurants.
Eligibilité Performance Climat	AVANCE	L'atténuation du changement climatique est une priorité mondiale, et les projets à financer visent à réduire les émissions de GES et à améliorer l'efficacité énergétique. Ces projets ont des effets positifs sur toutes les parties prenantes concernées. L'AFD a prévu des seuils techniques clairs que les projets doivent respecter.

Pertinence des systèmes d'identification et de gestion des risques ESG en place au niveau des projets

Gestion et matérialité des risques ESG

L'identification et la gestion des risques environnementaux et sociaux associés aux catégories éligibles sont considérées comme avancées.

Le processus d'identification et de gestion des risques ESG de l'AFD et de Proparco est structuré autour de différentes étapes et expertises internes et externes, depuis la pré-identification des prêts éligibles jusqu'à la clôture du projet et du programme.

Avant la sélection des prêts éligibles, les équipes opérationnelles en charge de l'analyse des projets procèdent à une première identification des risques ESG potentiels sur la base des listes d'exclusion générale et sectorielle de l'AFD. Vigeo Eiris considère que ces listes sont pertinentes et exhaustives et qu'elles prennent en compte l'ensemble des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance liés aux Catégories Eligibles.

Sur la base de cette pré-analyse des risques ESG, une équipe dédiée aux risques est chargée de classer le niveau de risque selon une échelle allant de A+ (risques à fort impact avec une forte probabilité d'occurrence) à C- (risques à faible impact avec une faible probabilité d'occurrence). Une fois cette classification effectuée, les équipes de l'AFD analyseront la capacité des contreparties du projet à atténuer et à contrôler ces risques. Lorsque cela s'avère nécessaire, des études d'impact et des audits supplémentaires sont réalisés et un plan d'atténuation spécifique est préparé pour être mis en œuvre sous la responsabilité du superviseur du projet.

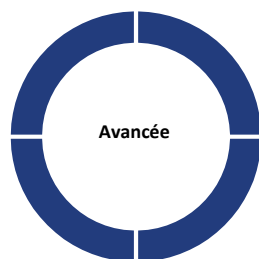
Enfin, les sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance font l'objet de clauses spécifiques dans les contrats entre l'AFD et les contreparties financées. Des contrôles réguliers sont effectués tout au long de la vie des projets et des programmes pour s'assurer que les obligations ESG sont respectées.

Pour les projets éligibles de l'AFD, cette analyse de risque ESG est réalisée avant la sélection des prêts éligibles par le biais du processus "Analyse et avis développement durable" (AADD) qui vise à analyser les impacts du financement de l'AFD sur le développement durable. Le processus comprend deux étapes : dans un premier temps, l'équipe de projet effectue une analyse de développement durable pour évaluer qualitativement le périmètre des impacts attendus, puis une équipe indépendante remet un Avis de développement durable. L'analyse de développement durable consiste en une description détaillée des impacts visés sur chacune des six dimensions du développement durable de l'AFD. Tout prêt ayant reçu une note négative sur l'une des six dimensions ne sera pas éligible pour les obligations à émettre dans le cadre d'émission ODD. Ceci est intégré dans le processus d'évaluation et de sélection de l'AFD.

Pour les prêts éligibles de Proparco, une notation "DEV" permet de mesurer l'impact potentiel sur les objectifs de développement à travers l'évaluation de sous-critères tels que la gouvernance, les effets sur l'emploi, les questions sociales, le genre ou l'environnement. Ces notations DEV sont réparties sur une échelle de 1 à 6, la note DEV 1 étant la plus positive en termes d'impacts sur le développement. Tous les prêts éligibles dans le cadre d'émission ODD auront une notation DEV 1 ou DEV 2.

En plus de ces mesures détaillées, la protection des données est un risque important pour les projets relevant de l'éligibilité thématique « réforme de l'État », concernant la transformation numérique (e-gov). L'AFD a précisé que le cadre institutionnel et la protection des données sont des questions clés intégrées dans le financement et la gestion des projets. L'AFD dispose d'un « data officer » qui remplit les missions de point focal RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données ; le cadre juridique européen sur la protection des données) pour le groupe, et qui est également impliqué dans l'identification et la gestion des risques de protection des données dans les projets financés lorsque cela est pertinent.

EMETTEUR



L'Agence française de développement (AFD) met en œuvre la politique de développement et de solidarité internationale de la France. L'AFD a pour mission de contribuer au progrès économique, social et environnemental des pays à faibles et moyens revenus. Cette mission s'exerce à travers l'octroi de prêts, de subventions, d'expertises ou d'assistance technique. L'AFD dispose d'un réseau de 85 agences et représentations dans le monde. L'AFD a été fondée en 1941 et son siège est basé à Paris.

Niveau de performance ESG

La performance ESG de l'émetteur a été évaluée par un processus complet de notation et de benchmark.

Lors de la dernière notation, en septembre 2019, l'AFD affichait une performance ESG globale avancée, se classant au 1er rang de notre secteur Specific Purpose Banks & Agencies qui couvre 20 entreprises.

DOMAINE	COMMENTAIRES	OPINION
Environnement	<p>La performance de l'AFD sur le pilier environnemental est considérée comme avancée.</p> <p>L'AFD a pris un engagement formalisé en faveur de la protection de l'environnement dans sa politique de gestion des risques environnementaux et sociaux, sa stratégie climat et développement 2017-2022, sa stratégie de transition énergétique 2019-2022, son plan d'action pour la biodiversité 2019-2022 et sa politique RSE 2018-2022, et a fixé des normes spécifiques à cet égard, comme l'objectif de garantir une activité 100% compatible avec l'Accord de Paris. L'institution s'engage à assumer toutes ses responsabilités en matière de protection de l'environnement. L'engagement s'applique à l'ensemble de l'Institution, avec le soutien de la direction générale, et d'une structure spécialisée chargée de cette question. L'émetteur a alloué des ressources importantes à la gestion de l'environnement, et des initiatives globales d'engagement environnemental, y compris grâce à des mesures d'incitation pour les employés.</p> <p>L'Institution s'engage à intégrer les normes environnementales dans son processus de prêt/financement, en évaluant les impacts environnementaux indirects des opérations de l'AFD en termes d'écologie (effet négatif sur les milieux naturels et la biodiversité). La banque procède à l'évaluation des risques environnementaux et leur gestion, et est proactive et sensibilise ses clients/ les secteurs industriels aux questions environnementales, en coopération avec ses parties prenantes.</p> <p>L'AFD s'engage à réduire sa consommation d'énergie et ses émissions de CO2, et a mis en place des processus afin de prendre systématiquement en compte les risques climatiques dans ses activités de financement et mettre en place des canaux de financement dédiés pour soutenir la transition énergétique. La part des autorisations consacrées aux financements du "climat" sur l'ensemble du portefeuille montre une tendance positive.</p> <p>En ce qui concerne la gestion des impacts environnementaux liés au transport, l'Institution a mis en place toutes les mesures pertinentes pour réduire ses impacts environnementaux liés au transport de son personnel, et celles-ci sont considérées innovantes par rapport à ses pairs.</p>	Avancée
		Robuste
		Limitée
		Faible
Social	<p>La performance de l'AFD sur le pilier social est considérée comme avancée.</p> <p>La performance de l'AFD dans le domaine des Droits de l'Homme est avancée. L'AFD a formalisé son engagement à respecter et à promouvoir les Droits de l'Homme dans ses activités dans sa politique de gestion des risques environnementaux et sociaux, dans sa stratégie 2018-2022 et dans sa politique RSE, qui couvre l'ensemble de ses responsabilités. L'AFD procède à une évaluation des risques liés aux Droits de l'Homme pour toutes ses opérations. Pour renforcer le respect et la promotion des droits de l'Homme dans ses activités, l'AFD a déployé son propre</p>	Avancée

	<p>mécanisme de plainte pour les parties prenantes ayant été potentiellement négativement impactées par ses financements. En outre, les organisations de la société civile ont participé à l'élaboration de la stratégie des Droits de l'Homme de l'AFD et une revue externe de l'approche des risques environnementaux et sociaux a été menée depuis 2016. Par ailleurs, l'AFD a formalisé son engagement en faveur de la non-discrimination et a mis en place de nombreuses mesures pour prévenir les discriminations et promouvoir la diversité, ce qui a permis d'augmenter la part des femmes dans les postes de direction et la part des employés handicapés dans ses effectifs.</p> <p>Les performances de l'AFD en matière de ressources humaines sont avancées. L'Institution dispose d'un cadre solide pour promouvoir le dialogue social, couvrant à la fois le siège et les agences étrangères. Un système formalisé de gestion des carrières couvrant également les employés locaux est en place et l'efficacité des formations proposées est contrôlée. L'AFD a mis en place des mesures visant à éviter les heures supplémentaires et à réorganiser le travail. Elle décrit des moyens efficaces concernant la promotion de la santé et la sécurité au travail, y compris la gestion du stress lié au travail, et les indicateurs associés montrent des tendances stables. En outre, un nouveau département des ressources humaines "Qualité de la vie au travail" a été créé.</p> <p>La performance de l'AFD concernant l'implication dans les communautés est avancée. La promotion du développement social et économique est la mission principale du groupe. Proparco (le bras financier de l'AFD pour le secteur privé) a renforcé ses objectifs 2020 pour tripler ses impacts sur le développement durable (emploi, climat, innovation, éducation, santé et infrastructures énergétiques). De plus, l'AFD a publié une politique concernant ses opérations dans les Juridictions Non Coopératives (JNC) afin d'assurer une stratégie fiscale responsable. Enfin, les indicateurs clés de performance (KPI) associés montrent une tendance positive.</p>	Robuste
		Limitée
		Faible
Gouvernance	<p>La performance de l'AFD dans le pilier de la gouvernance est considérée comme avancée.</p> <p>En janvier 2019, l'AFD a adopté un système d'alerte professionnelle. De plus, les auditeurs externes sont désormais considérés plus indépendants. Les rôles de président et de directeur général sont séparés, le conseil d'administration est composé de non-exécutifs et présente une grande diversité de compétences et d'expériences. Les questions de RSE sont clairement intégrées au niveau de la gouvernance et sont à l'ordre du jour des réunions du conseil d'administration et dans le cadre des contrôles internes. De plus, l'Institution évalue la gouvernance des clients qu'elle finance et s'engage à soutenir les contreparties dans l'amélioration de leur cadre de gouvernance. En ce qui concerne la rémunération, les cadres dirigeants de l'AFD ne reçoivent pas de rémunération variable mais des indicateurs de performance RSE sont inclus dans leurs contrats d'objectifs.</p> <p>L'AFD a pris un engagement formalisé de prévention de la corruption et du blanchiment d'argent, tant dans son fonctionnement interne que dans les projets d'investissement, notamment dans le cadre de la passation des marchés, dans son Code de conduite Anti-corruption 2018, dans sa Politique générale de lutte contre la corruption, la fraude, les pratiques anti-concurrentielles, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme de l'AFD et de Proparco, ainsi que dans sa Charte de déontologie, qui traitent de leurs principales responsabilités, et se réfèrent à des normes internationalement reconnues. L'AFD a mis en place des contrôles internes et externes pour prévenir la corruption, dont un système de signalement confidentiel. Des procédures robustes sont divulguées pour identifier et gérer les risques en matière d'éthique professionnelle. L'AFD est inscrite sur un Registre des Représentants d'Intérêts (<i>Register of Interest Representatives</i>) et elle a émis un engagement formalisé et accessible en faveur de relations transparentes et équitables avec les fonctionnaires et les parties prenantes dans sa Politique de Transparence.</p>	Avancée
		Robuste
		Limitée
		Faible

Gestion des controverses ESG

A ce jour, l'étude menée par Vigeo Eiris a révélé que l'Agence Française de Développement est impliquée dans trois controverses. Compte tenu de leur gravité et de leur fréquence, et compte tenu de la réactivité de l'Agence Française de Développement, la capacité de l'émetteur à atténuer les risques de controverses est considérée comme robuste. Les trois controverses sont liées à deux des six domaines que nous analysons :

- L'environnement, dans les critères de "Financement écologiquement responsable" et "Changement climatique : impacts indirects".
- Les Droits de l'Homme, dans le critère des "Droits fondamentaux de l'Homme".

Fréquence : En moyenne, les controverses sont considérées comme occasionnelles, tandis que la moyenne sectorielle est considérée isolée.

Sévérité : En moyenne, le niveau de gravité est considéré comme élevé, tandis que la moyenne sectorielle est considérée significative.

Réactivité : En moyenne, l'AFD prend des mesures correctives, en ligne avec le secteur.

Implication dans des activités controversées

L'émetteur ne semble être impliqué dans aucune des 17 activités controversées examinées dans le cadre de notre méthodologie, à savoir Alcool, Bien-être animal, Cannabis, Substances chimiques préoccupantes, Armes à feu civiles, Charbon, Industrie des combustibles fossiles, Pétrole et gaz non conventionnels, Jeux de hasard, Génie génétique, Cellules souches embryonnaires humaines, Prêts à taux d'intérêt élevé, Militaire, Énergie nucléaire, Pornographie, Médecine de la reproduction et Tabac.

La recherche sur les activités controversées permet d'examiner les entreprises afin d'identifier leur implication dans des activités commerciales soumises à des convictions philosophiques ou morales. Les informations ne suggèrent aucune approbation ou désapprobation de leur contenu de la part de Vigeo Eiris.

METHODOLOGIE

Vigeo Eiris considère comme indissociables et complémentaires les dimensions environnementales, sociales et de gouvernance dans l'évaluation de la responsabilité sociale de toute organisation et de toute activité, y compris l'émission obligataire et l'emprunt. À ce titre, nous délivrons une opinion portant à la fois sur la responsabilité sociale de l'Émetteur en tant qu'organisation, sur les processus, et les engagements applicables à l'émission visée.

Nos opinions indépendantes (SPOs) font l'objet d'un contrôle qualité (consultants en charge de la mission, responsable de production, et validation par un superviseur sénior). Un droit de réclamation et de recours est garanti aux entreprises, selon trois niveaux : d'abord l'équipe en contact avec la société, puis le Directeur des Méthodes, de l'Innovation et de la Qualité, et enfin le Conseil Scientifique de Vigeo Eiris. L'ensemble des employés sont signataires du Code de Conduite de Vigeo Eiris, et tous les consultants ont également signé son addendum sur les règles financières de confidentialité.

COHERENCE

Echelle d'évaluation : non cohérent, partiellement cohérent, cohérent

Cette section analyse si l'activité à financer par l'instrument sélectionné est cohérente avec les priorités et la stratégie de durabilité de l'émetteur, et si elle répond aux principales questions de durabilité du secteur dans lequel l'émetteur opère.

EMISSION

Alignement avec les Social Bond Principles

Echelle d'évaluation : Non aligné, Partiellement aligné, Aligné, Meilleures Pratiques

Le Document Cadre a été évalué par Vigeo Eiris selon dernière version des lignes directrices d'application volontaire des principes applicables aux obligations vertes (Green Bond Principles ou « GBP ») – datées de Juin 2018 - et des lignes directrices d'application volontaire des principes applicables aux obligations sociales (Social Bond Principles ou « SBP ») – datées de Juin 2020 - de l'ICMA (appelés ensemble « GBP & SBP »), et selon notre méthodologie basée sur les normes internationales et les lignes directrices sectorielles applicables en matière de gestion et d'évaluation ESG.

Utilisation des fonds

La définition des Projets Eligibles et de leurs objectifs et bénéfices environnementaux et/ou sociaux est un élément essentiel des normes relatives aux obligations ou aux prêts écologiques/sociaux/durables. Vigeo Eiris évalue la définition des Catégories Eligibles, ainsi que la définition et la pertinence des objectifs de durabilité visés. Nous évaluons aussi la définition des bénéfices attendus en termes d'évaluation et de quantification. De plus, nous évaluons la contribution potentielle des Projets Eligibles aux cibles des Objectifs de Développement Durable des Nations Unies

Evaluation et sélection des projets

Le processus d'évaluation et de sélection des Projets Eligibles a été évalué par Vigeo Eiris au regard de sa transparence, sa gouvernance et sa pertinence. Les critères d'éligibilité ont été évalués selon leur clarté, pertinence et couverture vis-à-vis des enjeux des Projets Eligibles.

Gestion des fonds

Les processus et règles de gestion et d'allocation des fonds ont été évalués par Vigeo Eiris au regard de leur transparence, de leur traçabilité et de leur vérification.

Reporting

Les processus et les engagements de suivi, les engagements de reporting ont été évalués par Vigeo Eiris au regard de leur transparence, leur exhaustivité et leur pertinence, à la fois sur le reporting dédié à la l'allocation des fonds et celui dédié aux bénéfices environnementaux/sociaux (indicateurs de résultats et d'impact).

Contribution au développement durable

Echelle d'évaluation : Faible, Limité, Robuste, Avancé

L'évaluation par Vigeo Eiris de la contribution des activités au développement durable comprend à la fois l'évaluation de leurs impacts positifs attendus sur les objectifs environnementaux et/ou sociaux, ainsi que la gestion des potentiels impacts négatifs et externalités associées.

Impact positif attendu des activités sur les objectifs environnementaux et/ou sociaux

L'impact positif attendu des activités sur les objectifs environnementaux et/ou sociaux à financer par l'Emetteur ou l'Emprunteur est évalué sur la base de :

- i) la pertinence de l'activité pour répondre à un objectif environnemental important pour le secteur de l'activité ; ou pour répondre à un besoin social important au niveau du pays³ ;
- ii) le périmètre de l'impact : dans quelle mesure les impacts attendus touchent les parties prenantes concernées (l'émetteur, sa chaîne de valeur, les parties prenantes locales et mondiales) ; ou ciblent les populations qui en ont le plus besoin ;
- iii) l'ampleur et la durabilité de l'impact potentiel de l'activité concernée sur les objectifs environnementaux et/ou sociaux (capacité non seulement à réduire, mais aussi à éviter l'impact négatif ; ou à apporter une amélioration structurelle/à long terme ;
- iv) uniquement pour les objectifs environnementaux, dans quelle mesure l'activité adopte la meilleure option disponible.

Gestion des risques ESG des activités

L'identification et la gestion des risques ESG potentiels associés aux projets/activités éligibles sont analysées sur la base de la méthodologie d'évaluation ESG de Vigeo Eiris, des normes internationales et des lignes directrices sectorielles applicables en matière de gestion et d'évaluation ESG.

EMETTEUR

Performance ESG de l'émetteur

Echelle d'évaluation : Faible, Limité, Robuste, Avancé

NB : Le niveau de performance ESG de l'Emetteur (c'est-à-dire les engagements, les processus mis en œuvre, les résultats de l'émetteur relatifs aux enjeux ESG), a été évalué à travers un processus complet de notation et de benchmarking développé par Vigeo Eiris.

La performance ESG de l'Emetteur a été évaluée sur la base des :

- Engagements de l'Emetteur : pertinence des engagements (contenu, visibilité et portage).
- Mise en œuvre : cohérence des process, mesures, contrôles /reporting.
- Résultats : indicateurs, retours des parties prenantes et controverses.

Gestion des controverses ESG liées aux parties prenantes

Une controverse est une information, ou un ensemble d'informations ou d'opinions convergentes ou contradictoires, de caractère public, dûment tracées, mettant en cause une entreprise sur un ou plusieurs sujets relevant de sa responsabilité sociale. Cette mise en cause peut porter sur des faits tangibles ou sur leur interprétation ou constituer une allégation sur des faits non établis.

Vigeo Eiris a examiné les informations fournies par l'émetteur, la presse et les parties prenantes (partenariat avec Factiva Dow Jones : accès au contenu de 28 500 publications dans le monde entier, des journaux financiers de référence aux magazines sectoriels, aux publications locales ou aux organisations non gouvernementales). Les informations recueillies auprès de ces sources sont prises en compte pour autant qu'elles soient publiques, documentées et traçables.

Vigeo Eiris fournit une opinion sur la gestion des risques liés aux controverses mettant en cause les entreprises ; l'analyse porte sur trois facteurs :

- Fréquence : reflète pour chaque enjeu ESG le nombre de controverses auxquelles l'émetteur a été confronté. Au niveau de l'entreprise, ce facteur reflète le nombre total de controverses auxquelles l'émetteur a été confronté et l'étendue des questions ESG concernées (échelle : isolé, occasionnel, fréquent, persistant).
- Sévérité : plus une controverse est liée aux intérêts fondamentaux des parties prenantes, plus elle prouve la responsabilité réelle de l'entreprise dans sa survenance et plus elle a causé des effets négatifs pour les parties prenantes et l'entreprise, plus sa gravité est grande. (Échelle : mineure, significative, élevée, critique).

³ L'importance d'un besoin social spécifique au niveau national est évaluée sur la base des performances du pays sur l'ODD prioritaire que le projet/actif/dépense cible en utilisant les données de Sachs, J., Schmidt-Traub, G., Kroll, C., Lafortune, G., Fuller, G., Woelm, F. 2020. The Sustainable Development Goals and COVID-19. Sustainable Development Report 2020. Cambridge: Cambridge University Press.

- **Réactivité** : capacité de l'émetteur à démontrer son engagement de dialoguer avec ses parties prenantes, de prendre autant que de besoin des mesures correctives. Au niveau de l'entreprise, ce facteur reflétera la réactivité globale de l'entreprise pour tous les cas rencontrés (échelle : proactive, remédiate, réactive, non communicative)

L'impact d'une controverse sur la réputation d'une entreprise se réduit avec le temps, en fonction de la gravité de l'événement et de la réactivité de l'entreprise face à cet événement. La base de données des controverses de Vigeo Eiris couvre toute controverse de gravité mineure ou significative jusqu'à 24 mois après le dernier événement enregistré et pendant 48 mois pour les controverses à gravité élevé ou critique.

Implication dans les activités controversées

L'implication de l'Émetteur a été analysée pour 17 activités controversées, sur la base de 30 paramètres. Le niveau d'implication de l'Émetteur dans une activité controversée (majeur, mineur, non) est basé sur :

- Une estimation des revenus dérivés des produits ou services controversés.
- La nature spécifique des produits ou services controversés fournis par l'entreprise.

ECHELLE D'ÉVALUATION DE VIGEO EIRIS

Échelle d'évaluation de la performance ou de la stratégie ESG de l'émetteur et de la contribution de l'instrument financier à la durabilité		Principes Échelle d'évaluation de l'alignement de l'instrument financier sur les Green et/ou Social Bond et Loan Principles	
Avancé	Engagement avancé ; preuves solides de maîtrise des facteurs managériaux dédiés à la réalisation de l'objectif de responsabilité sociale. Degré d'assurance raisonnable de maîtrise des risques et sur la capacité de l'émetteur, et orientations innovantes en faveur de l'anticipation de risques émergents	Meilleures Pratiques	Les pratiques de l'instrument vont au-delà des pratiques de base des principes des GBP et/ou SBP et/ou GLP en adoptant les meilleures pratiques recommandées.
Robuste	Engagement probant et/ou processus probant ; preuves significatives et concordantes de maîtrise des facteurs managériaux. Degré d'assurance raisonnable de maîtrise des risques et sur la capacité de l'émetteur	Aligné	L'instrument a adopté toutes les pratiques fondamentales des principes des GBP et/ou SBP et/ou GLP.
Limité	Engagement amorcé et/ou partiel ; preuves fragmentaires de maîtrise des facteurs managériaux. Degré d'assurance de maîtrise des risques et sur la capacité de l'émetteur faible	Partiellement aligné	L'instrument a adopté la majorité des pratiques fondamentales des principes des GBP et/ou SBP et/ou GLP, mais pas toutes.
Faible	Engagement en faveur de l'objectif de responsabilité sociale non tangible ; pas de preuve de maîtrise des facteurs managériaux. Degré d'assurance de maîtrise des risques très faible à faible	Non Aligné	L'instrument n'a adopté qu'une minorité des pratiques fondamentales des principes des GBP et/ou SBP et/ou GLP.

DISCLAIMER

Transparency on the relation between Vigeo Eiris and the Issuer: Vigeo Eiris has carried out one audit mission for the AFD until now. No established relation (financial or commercial) exists between Vigeo Eiris and the Issuer. Vigeo Eiris' conflict of interest policy is covered by its Code of Conduct, which can be found at <http://vigeo-eiris.com/wp-content/uploads/2018/07/Code-of-Conduct-Vigeo-Eiris-EN.pdf>.

This opinion aims at providing an independent opinion on the sustainability credentials and management of the Bond, based on the information which has been made available to Vigeo Eiris. Vigeo Eiris has neither interviewed stakeholders out of the Issuer's employees, nor performed an on-site audit nor other test to check the accuracy of the information provided by the Issuer. The accuracy, comprehensiveness and trustworthiness of the information collected are a responsibility of the Issuer. The Issuer is fully responsible for attesting the compliance with its commitments defined in its policies, for their implementation and their monitoring. The opinion delivered by Vigeo Eiris neither focuses on the financial performance of the Bond, nor on the effective allocation of its proceeds. Vigeo Eiris is not liable for the induced consequences when third parties use this opinion either to make investments decisions or to make any kind of business transaction.

Restriction on distribution and use of this opinion: The deliverables remain the property of Vigeo Eiris. The draft version of the Second Party Opinion by Vigeo Eiris is for information purpose only and shall not be disclosed by the client. Vigeo Eiris grants the Issuer/Borrower all rights to use the final version of the Second Party Opinion delivered for external use via any media that the Issuer/Borrower shall determine in a worldwide perimeter. The Issuer/Borrower has the right to communicate to the outside only the Second Party Opinion complete and without any modification, that is to say without making selection, withdrawal or addition, without altering it in any way, either in substance or in the form and shall only be used in the frame of the contemplated concerned bond(s) issuance. The Issuer acknowledges and agrees that Vigeo Eiris reserves the right to publish the final version of the Second Party Opinion on Vigeo Eiris' website and on Vigeo Eiris' internal and external communication supporting documents.

© 2020 Vigeo SAS and/or its licensors and subsidiaries (collectively, "Vigeo Eiris"). All rights reserved.

Vigeo Eiris provides its customers with data, information, research, analyses, reports, quantitative model-based scores, assessments and/or other opinions (collectively, "Research") with respect to the environmental, social and/or governance ("ESG") attributes and/or performance of individual issuers or with respect to sectors, activities, regions, stakeholders, states or specific themes.

VIGEO EIRIS'S RESEARCH DOES NOT ADDRESS NON-ESG FACTORS AND/OR RISKS, INCLUDING BUT NOT LIMITED TO: CREDIT RISK, LIQUIDITY RISK, MARKET VALUE RISK, OR PRICE VOLATILITY. VIGEO EIRIS'S RESEARCH DOES NOT CONSTITUTE STATEMENTS OF CURRENT OR HISTORICAL FACT. VIGEO EIRIS'S RESEARCH: (i) DOES NOT CONSTITUTE OR PROVIDE CREDIT RATINGS OR INVESTMENT OR FINANCIAL ADVICE; (ii) IS NOT AND DOES NOT PROVIDE RECOMMENDATIONS TO PURCHASE, SELL, OR HOLD PARTICULAR SECURITIES; AND (iii) DOES NOT COMMENT ON THE SUITABILITY OF AN INVESTMENT FOR ANY PARTICULAR INVESTOR. VIGEO EIRIS ISSUES ITS RESEARCH WITH THE EXPECTATION AND UNDERSTANDING THAT EACH INVESTOR WILL, WITH DUE CARE, MAKE ITS OWN STUDY AND EVALUATION OF EACH SECURITY THAT IS UNDER CONSIDERATION FOR PURCHASE, HOLDING, OR SALE.

VIGEO EIRIS'S RESEARCH IS NOT INTENDED FOR USE BY RETAIL INVESTORS AND IT WOULD BE RECKLESS AND INAPPROPRIATE FOR RETAIL INVESTORS TO USE VIGEO EIRIS'S RESEARCH WHEN MAKING AN INVESTMENT DECISION. IF IN DOUBT YOU SHOULD CONTACT YOUR FINANCIAL OR OTHER PROFESSIONAL ADVISER. VIGEO EIRIS'S RESEARCH IS NOT INTENDED FOR USE BY ANY PERSON AS A BENCHMARK AS THAT TERM IS DEFINED FOR REGULATORY PURPOSES AND MUST NOT BE USED IN ANY WAY THAT COULD RESULT IN THEM BEING CONSIDERED A BENCHMARK.

ALL INFORMATION CONTAINED HEREIN IS PROTECTED BY LAW, INCLUDING BUT NOT LIMITED TO, COPYRIGHT LAW, AND NONE OF SUCH INFORMATION MAY BE COPIED OR OTHERWISE REPRODUCED, REPACKAGED, FURTHER TRANSMITTED, TRANSFERRED, DISSEMINATED, REDISTRIBUTED OR RESOLD, OR STORED FOR SUBSEQUENT USE FOR ANY SUCH PURPOSE, IN WHOLE OR IN PART, IN ANY FORM OR MANNER OR BY ANY MEANS WHATSOEVER, BY ANY PERSON WITHOUT VIGEO EIRIS'S PRIOR WRITTEN CONSENT.

ALL INFORMATION CONTAINED HEREIN IS OBTAINED BY VIGEO EIRIS FROM SOURCES BELIEVED BY IT TO BE ACCURATE AND RELIABLE. BECAUSE OF THE POSSIBILITY OF HUMAN OR MECHANICAL ERROR AS WELL AS OTHER FACTORS, HOWEVER, ALL INFORMATION CONTAINED HEREIN IS PROVIDED "AS IS" WITHOUT WARRANTY, EXPRESS OR IMPLIED, OF ANY KIND, INCLUDING AS TO THE ACCURACY, TIMELINESS, COMPLETENESS, MERCHANTABILITY OR FITNESS FOR ANY PARTICULAR PURPOSE. VIGEO EIRIS IS NOT AN AUDITOR AND CANNOT IN EVERY INSTANCE INDEPENDENTLY VERIFY OR VALIDATE INFORMATION IT RECEIVES.

To the extent permitted by law, Vigeo Eiris and its directors, officers, employees, agents, representatives, licensors and suppliers (together, "Vigeo Parties") disclaim liability to any person or entity for any (a) indirect, special, consequential, or incidental losses or damages, and (b) direct or compensatory losses or damages caused to any person or entity, including but not limited to by any negligence (but excluding fraud, willful misconduct or any other type of liability that, for the avoidance of doubt, by law cannot be excluded); on the part of, or any contingency within or beyond the control of any Vigeo Party, arising from or in connection with the information contained herein or the use of or inability to use any such information.